

J'espère que ledit projet sera examiné au niveau du conseil des ministres afin que ledit Décret ne soit pas considéré comme l'ouverture de la boîte de pandore au niveau des institutions constitutionnelles. Il ne s'agit donc pas, comme le prétendent les signataires de la motion, de dire au Président de la République de ne pas considérer ledit projet.

Les signataires, dans leur dessein d'induire l'opinion en erreur, oublient que le 29 août 2018 une réunion des membres de la Cour a eu lieu et qu'à cette occasion le procès-verbal était tenu par Maître Daye KABA, Greffier en Chef.

Après avoir procédé à la lecture de la lettre de transmission, ils ont exigé la mise en place immédiate de l'organe de contrôle interne. Je leur ai répondu que tel sera le cas dès la signature du Décret puisqu'à l'instant je ne disposais d'aucune base légale m'y autorisant. Alors, ils m'ont demandé l'autorisation de se retirer pour consultation. A leur retour, ils ont annoncé avoir adopté trois (03) résolutions au rang desquelles ma mise hors du fonctionnement de la Cour qui tiendra ses audiences sous la direction de Mohamed Lamine BANGOURA et la mise en place de l'organe de contrôle interne prévu à l'article 20 du projet de Décret.

Voulant obtenir d'eux une décision écrite, ils ont demandé au Greffier d'en dresser procès-verbal à cette fin. Ce que celui-ci a fait.

Le jeudi 30 août 2018, je me suis rendu dans la salle de délibération où nous tenons nos audiences. D'ordinaire quand le quorum est atteint, le Greffier me demande de descendre pour le début de l'audience. A 08H15, j'ai appelé le Greffier en chef pour savoir si le quorum était atteint. Celui-ci m'a répondu qu'il avait été renvoyé de la salle d'audience par les huit (08) membres présents. Je suis descendu dans ladite salle et j'ai pris place. Les membres avaient déjà commencé l'examen de la Loi organique sur la C.E.N.I. Voulant intervenir, le Vice-président Mohamed Lamine BANGOURA m'a violemment apostrophé en disant qu'il ne m'autorise pas à prendre la parole. Sur ce constat, je suis sorti pour mon bureau.

Le même jour, joignant l'acte à la parole, ils m'ont fait parvenir les résolutions suivantes :

- 1- Les activités de la Cour sont placées désormais sous la conduite du Vice-président jusqu'à nouvel ordre ;
- 2- La Cour fonctionnera sur la base de la loi organique, par voie délibérative, en attendant la signature du décret portant sur les modalités de son application afin de combler le vide juridique ;
- 3- La Cour réitère l'opérationnalisation de l'organe de contrôle interne, tel que prévu dans la résolution du 27 août 2018 ;